

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- pour financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO, Orbe

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 13 août 2024. Outre cet objet, la commission a également examiné les deux objets suivants :

- Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude complémentaire de CHF 12'620'000 pour financer les études relatives à la construction de la future prison des Grands-Marais (PGM) en une étape de travaux au lieu de deux ainsi que pour financer les diagnostics archéologiques relatifs à la construction de la future prison des Grands-Marais (PGM) et des sites adjacents, la Nouvelle colonie ouverte (COO) et le Poste de contrôle avancé (PCA) dans la Plaine de l'Orbe (24_LEG_32)
- Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe (24_LEG_35)

La commission était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille, Géraldine Dubuis, Marion Wahlen, de Messieurs les Députés François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Maurice Treboux (remplace Denis Dumartheray), Julien Eggenberger, Laurent Miéville, Pierre-François Mottier, David Raedler, Cédric Weissert, ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de la commission. Madame la Députée Patricia Spack Isenrich était excusée.

Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) étaient présents.

Étaient également présents : M. Pierre de Almeida, Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. Claudio Iglesias, Directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD), M. Raphaël Brossard, Chef du Service pénitentiaire (SPEN).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

Documentation complémentaire reçue :

- Dossier avec plans, coupes, images, et état d'avancement des projets.
- Une présentation « développement des infrastructures pénitentiaires » (DGIP/SPEN) concernant la planification globale des infrastructures pénitentiaires.
- Constructions futures et planning intentionnel des infrastructures, planification des engagements des ETP correspondant.

Pour la discussion générale sur l'ensemble des projets (les 3 EMPD soumis au Grand Conseil), voir le rapport de commission traitant de l'objet 24_LEG_32.

2. PRESENTATION TECHNIQUE DE L'EMPD (24_LEG_34)

L'EMPD contient deux décrets pour le financement de plans de continuité de la prison du Bois-Mermet et du pénitencier de Bochuz dont des installations techniques sont à bout de course. Ces plans de continuité doivent permettre de maintenir ces deux prisons en activité et se prémunir ainsi de devoir déplacer les personnes qui y sont détenues alors qu'il n'existe pas d'autres lieux pour les accueillir. Les montants demandés doivent permettre d'effectuer ces plans de continuité dans les meilleures conditions.

3. DISCUSSION GENERALE (24_LEG_34)

Au point 1.1.3 de l'EMPD, il est écrit que ces deux projets sont indépendants. Pour un député, il aurait été plus simple de les présenter de manière séparée (si le besoin d'un plan de continuité pour Bochuz ne fait aucun doute, il y a peut-être des limites concernant la prison du Bois-Mermet). Le Chef du DJES explique que ces deux projets sont indépendants du point de vue des procédures liées aux marchés publics, et aux projets d'architecture. Par contre, ils sont intimement liés du point de vue politique et de la stratégie pénitentiaire. Un plan de continuité sur ces deux établissements est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité de ces établissements jusqu'à l'ouverture de la prison des Grands-Marais. Il n'est pas possible de fonctionner uniquement avec Bochuz ou uniquement avec le Bois-Mermet, nous avons besoin d'assurer un plan de continuité sur ces deux établissements dans l'attente de la mise à disposition des Grands-Marais.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. PRÉSENTATION DES PROJETS

1.1 Contexte

Pas de remarque.

1.2 Bases légales

Pas de remarque.

1.3 Prison du Bois-Mermet, Lausanne

1.3.1 Projet du plan de continuité

p.6 : Dans l'EMPD, il est écrit que « Près de 50% des installations techniques sont considérées comme vétustes (...) ». La commission est informée que concrètement, cette vétusté signifie qu'à la prison du Bois-Mermet, il peut à tout moment y avoir des ruptures des installations sanitaires ou du système électrique, par exemple. (Ces éléments entrent dans la partie « Impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation »¹).

Un député demande si le plan de continuité aurait lieu d'être s'il y avait une certitude quant à la fermeture de la prison du Bois-Mermet en 2034 ? La réponse est positive, assurément les mesures du plan de continuité sont un besoin pour maintenir l'activité du Bois-Mermet jusqu'en 2034.

¹ Précisions du Directeur général de la DGIP: Tout ce qui touche à des travaux d'assainissement sur des parties sanitaires, d'électricité ou de chauffage contenant des gaines noyées dans des murs ou des dalles sont incompatibles avec le maintien de l'exploitation car provoquant des nuisances sonores importantes.

Pour un député, qui a visité la prison du Bois-Mermet, il convient d'arrêter de penser que la prison du Bois-Mermet ne sera plus un besoin. Au vu de la démographie, cette prison va rester en fonction encore très longtemps. Le Chef du DJES espère un avenir plus radieux, avec une criminalité qui diminue et un besoin en incarcération moindre. Ceci dit, il rejoint le député sur le fait qu'il est prématuré de prendre une décision.

Pas de remarque sur les autres points de 1.3.

1.4 Pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe

1.4.1 Projet du plan de continuité

p.9 : Une députée demande un exemple pour « Impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation ». La réponse est identique à celle donnée pour la p.6 qui concerne le Bois-Mermet. A savoir des interventions pour lesquelles il est nécessaire de casser les murs/dalles pour intervenir (chauffage, sanitaire par exemple), des interventions lourdes qui génèreraient du bruit inacceptable pour des personnes qui ne peuvent pas sortir du lieu (personnes détenues, personnel).

Pas de remarque sur les autres points de 1.4.

1.5 Coûts et financement du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne

1.5.1 Coûts du projet

Dans les tableaux (p.11 et 13), le CFC 5 frais secondaires concerne les engagements en CDD pris par le SPEN et la DGIP. En p.17-18, le point 3.3 Conséquences sur l'effectif du personnel indique qu'en plus de l'architecte qui sera engagé (le même pour le Bois-Mermet et Bochuz), des agentes et agents de détention sont aussi prévus pour ces projets. Un député demande quel sera le rôle de ce personnel pénitentiaire supplémentaire ? Le Chef du SPEN explique que pour ces travaux, des entreprises devront intervenir dans la prison en exploitation, où des personnes détenues continueront à se déplacer au sein du lieu de détention. Dans ce contexte, il est nécessaire d'avoir du personnel qui connaît très bien le fonctionnement de l'établissement pour pouvoir sécuriser les travaux et coordonner les flux des personnes. Du personnel supplémentaire est requis car aujourd'hui le SPEN ne dispose pas de personnel en suffisance pour affecter des ressources à cette tâche particulière.

Pas de remarque sur les autres points de 1.5.

1.6 Coûts et financement du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe

Pas de remarque.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Plans de continuité

Pour ce qui concerne le mode de conduite du projet, la dissolution de la responsabilité semble plus forte pour ce projet que pour le projet de la future prison des Grands-Marais (EMPD 24_LEG_32, p.16), selon un député. Il ne comprend pas pourquoi le mode de conduite de ce projet n'est pas le même que celui du projet des Grands-Marais (variante souhaitée par le Chef du DJES et la Cheffe du DEIEP). Le Directeur général de la DGIP constate également que les indications diffèrent d'un projet à l'autre. Il est d'avis que le mode de conduite présenté dans le projet des Grands-Marais (EMPD 24_LEG_32, p.16) est la bonne manière de faire, tout en indiquant que les manières de procéder sont les mêmes bien que les éléments sont formulés différemment. Le député s'étonne que la commission de projet ait à gérer le suivi financier selon des directives administratives. Il propose de reprendre le texte de l'EMPD 24_LEG_32 pour cet objet.

3. CONSÉQUENCES DES PROJETS DE DÉCRETS

Pas de remarque.

4. CONCLUSION

Pas de remarque.

PROJET DE DÉCRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- destiné à financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne du 1 mai 2024

Les votes sur ce projet de décret ont été effectués lors de cette séance du 13.08.2024, lors de laquelle 12 membres de la commission étaient présent-e-s au moment des votes

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est tacitement adopté (formule d'exécution).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

PROJET DE DÉCRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- destiné à financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO Orbe du 1 mai 2024

Les votes sur ce projet de décret ont été effectués lors de cette séance du 13.08.2024, lors de laquelle 12 membres de la commission étaient présent-e-s au moment des votes

8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Une coquille est constatée à l'art.1. Ce projet de décret ne concerne pas la prison du Bois-Mermet mais le pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO Orbe. **L'amendement suivant est proposé à l'art. 1 :**

¹ Un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO, Orbe de la prison du Bois-Mermet à Lausanne.

L'amendement à l'art.1 est accepté à l'unanimité de la commission.

L'article 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté par la commission à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est tacitement adopté (formule d'exécution).

9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux, le projet de décret est adopté à l'unanimité.

10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent·e·s.

Rances, le 30 octobre 2024

Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin